

BON DE RÉSERVATION

Location de salle

CLIENT (BÉNÉFICIAIRE)

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

PAYEUR (SI DIFFÉRENT)

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

INFORMATIONS SÉANCES

Date de la prestation : _____

Heure de la prestation : _____

Nombre de participants : _____

Titre du film : _____

Tarif : _____

Mode de règlement : ☐ Chèque ☐ CB ☐ Virement Bancaire

☐ Chorus Pro (bon de commande avec n° d'engagement OBLIGATOIRE)

En l'absence de règlement préalable, la séance ne sera pas assurée.

Un acompte 30% est demandé à la commande. Voir Conditions Générales de Location, ci-dessous.

Signature cinéma

Signature client

(Nom, Qualité, Date, « Bon pour accord »)

Conditions Générales de Location de salle des cinémas Féliciné

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de location (ci-après les "CGL") ont pour objet de définir les modalités de location des salles de cinéma exploitées par la société **Féliciné** (ci-après le "*Loueur*") au profit de tout client personne physique ou morale (ci-après le "*Locataire*").

Article 2 : Réservation

La réservation d'une salle de cinéma s'effectue par le Locataire auprès du *Loueur* par mail ou directement au guichet du cinéma.

La réservation est réputée ferme et définitive dès réception par le *Loueur* d'un accusé de réception du bon de réservation signé par le Locataire et accompagné d'un acompte de 30% du montant total de la location.

Le solde de la location est à régler au plus tard 7 jours avant la date de la location.

Article 3 : Annulation

L'acompte reste acquis au *Loueur*.

En cas d'annulation par le *Locataire*, les sommes suivantes seront dues au *Loueur* à titre de frais d'annulation :

- Annulation entre 30 et 15 jours avant la date de location : 50% du montant total de la location
- Annulation entre 14 et 7 jours avant la date de location : 75% du montant total de la location
- Annulation moins de 7 jours avant la date de location : 100% du montant total de la location

Le *Loueur* se réserve le droit d'annuler la location en cas de force majeure ou de non-respect par le *Locataire* des présentes CGL.

Article 4 : Utilisation des salles

Le *Locataire* s'engage à utiliser la salle de cinéma conformément à sa destination et dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Le *Locataire* est responsable de tout dommage causé à la salle de cinéma ou au matériel mis à sa disposition pendant la durée de la location.

Le *Locataire* est tenu de restituer en fin de prestation, les salles de cinéma et le matériel dans l'état où il les a trouvés en début de prestation.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs de location des salles de cinéma sont fixés par le *Loueur* et communiqués au *Locataire* sur demande.

Les tarifs de location comprennent l'utilisation de la salle de cinéma, du matériel de projection et de sonorisation. L'accès à la cabine de projection est strictement interdit. En cas de problème, un technicien sera sur place. Un forfait complémentaire est appliqué lorsque la location requiert du matériel spécifique. Si le *Loueur* requiert du matériel spécifique, celui-ci fera l'objet d'un devis pour cette prestation supplémentaire.

Les tarifs de location ne comprennent pas les droits d'auteur ou de diffusion des œuvres cinématographiques projetées.

Conditions Générales de Location de salle des cinémas Féliciné

Article 6 : Responsabilité

Le *Loueur* ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects subis par le *Locataire* ou par des tiers lors de la location des salles de cinéma.

Le *Locataire* est responsable de tout dommage causé aux salles de cinéma ou au matériel mis à sa disposition pendant la durée de la location.

Article 7 – Assurance

Le *Loueur* certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable et garantissant les dommages liés à l'exécution des prestations et ce, pour un montant suffisant, en adéquation avec les risques encourus.

Le *Locataire* certifie avoir souscrit pour lui et ses préposés, une assurance couvrant sa responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et garantissant les dommages directs ou indirects, d'ordre matériel, corporel et immatériel et plus généralement tous dommages causés au *Loueur*, au personnel et clients du *Loueur* ou encore aux tiers participants à l'événement, aussi qu'aux locaux et équipements mis à disposition, et qui pourraient être causés lors de l'exécution des prestations.

Le *Locataire* s'engage à vérifier que les prestataires qu'il mandaterait pour l'événement auront une assurance couvrant leur responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable et en justifiera auprès du *Locataire* à première demande.

Article 8 : Règlement des litiges

Les présentes CGL sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les tribunaux compétents.

Article 9 : Acceptation des CGL

La réservation d'une salle de cinéma implique l'acceptation complète des présentes CGL par le *Locataire*.